

Le conseil d'établissement approuvera annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

Engagement de la direction

- Lors d'une dénonciation, la direction est disponible et à l'écoute des élèves, des parents et du personnel de son école ;
- Elle applique de façon systématique et adéquate le code de vie ;
- Elle assure le suivi auprès des élèves, des parents, du personnel et des partenaires concernés ;
- Elle assure la confidentialité afin de conserver le lien de confiance auprès de toutes personnes impliquées.



Pour les parents

Lien de dénonciation	boisjoli@cssd.gouv.qc.ca
Personnes responsables du dossier à l'école	Marilyne Boileau, directrice Caroline Saint-Pierre, directrice adjointe Lyne Maurice, technicienne en éducation spécialisée (TES) du centre d'aide
Service à la clientèle du secrétariat général et des communications de la commission scolaire des Draveurs	819-663-9221
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	819-243-2345
CISSSO	819-966-6550
Tel-Aide Outaouais	1-800-567-9699
Protecteur de l'élève	info@pne.gouv.qc.ca

Pour contrer l'intimidation, je brise la chaîne du silence et je fais preuve de civisme.

Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2024-2025

Document explicatif à l'intention des parents

À l'école du Bois Joli, nous pouvons compter sur un personnel expérimenté, motivé et engagé, au service de l'ensemble des élèves qui lui sont confiés. L'équipe-école considère que le bien-être et la sécurité des élèves devront toujours demeurer au cœur de ses préoccupations et chaque membre du personnel s'engage à faire la différence dans la vie d'un élève en le faisant cheminer et en l'amenant à se dépasser.

Nos enjeux prioritaires

- Assurer une gestion cohérente et positive des écarts de conduite.
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves.
- Outiller les élèves pour la gestion des conflits et le développement de leurs compétences socio-émotionnelles.

Centre de services scolaire des Draveurs

Québec 



INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse ET de léser, blesser, opprimer ou d'exclure**.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence sexuelle : Toute forme de violence sexuelle commise par le biais de pratiques sexuelles.

Comprend toute forme d'inconduite (gestes, paroles, comportements) à connotation sexuelle

VIOLENCE OU INTIMIDATION versus conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation (qui implique une récurrence ou un rapport de force) avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation?

Au moment même où un acte est constaté

L'adulte qui reçoit la plainte ou qui constate un acte doit immédiatement procéder à un arrêt d'agir. Celui-ci intervient rapidement, en collaboration avec le centre d'aide et la direction, auprès de l'auteur de l'acte, la victime et les témoins.

Mesures de soutien et d'encadrement

Auteur : Rencontre, réflexion, suivi, et ateliers au besoin.

Victime : Rencontre, suivi, mesure de protection, ateliers au besoin.

Témoin : Rencontre, suivi et ateliers au besoin.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent-ils collaborer?	Comment est-ce que les élèves et les parents peuvent dénoncer?
Nous remarquons que les élèves plus jeunes tentent parfois de régler leurs conflits par des gestes inappropriés. Chez les élèves plus vieux, les gestes à caractère agressifs sont moins fréquents. Cependant, nous remarquons qu'ils tentent souvent de régler leurs conflits par des paroles ou des écrits. La violence verbale est un enjeu important.	<ul style="list-style-type: none">Programme Parapluie et ateliers ado-jeunes;Ateliers préventifs sur la résolution de conflits et les habiletés sociales;Surveillance active sur la cour;Système de gestion des écarts de conduite (billetts de communication);Activités de prévention contre l'intimidation.	<p>Les parents peuvent collaborer avec l'école en :</p> <ul style="list-style-type: none">faisant confiance aux intervenants de l'école pour qu'ensemble, on soit à l'écoute de leur enfant et qu'on puisse établir la nature des gestes/paroles causés ou reçus (ex. : chicane VS intimidation);communiquant avec l'école pour nous donner les détails obtenus lors de la discussion avec leur enfant en commençant par : <ol style="list-style-type: none">1. L'enseignant (e);2. Le TES;3. La direction	<p>Il est possible de dénoncer en toute confidentialité en :</p> <ul style="list-style-type: none">Déposant un message dans la boîte aux lettres près du centre d'aide;Écrivant un message à Mme Audrey sur TEAMS;Discutant en privé avec l'enseignant, le TES ou la direction (en personne ou par écrit).Lors du sociogramme qui est réalisé dans chacune des classes en décembre par Mme Audrey.Par courriel à boisjoli@cssd.gouv.qc.ca

Sanctions possibles

Après analyse de l'événement : Appel aux parents, perte de récréations, retenues, gestes réparateurs, réflexions écrites sur les gestes commis, perte de priviléges, présence aux journées pédagogiques, perte d'activités scolaires, suspension interne ou externe, référence au policier-éducateur, entente de collaboration, autres.

Suivi

- Les parents sont informés tout au long du processus de dénonciation.
- Suivi ponctuel auprès de l'enfant victime, des témoins et de l'enfant auteur de violence et d'intimidation.
- Suivi auprès de tous les adultes qui côtoient les enfants.